

## Fiche de poste — Coordonnateur ou coordonnatrice d'Ulis dans le second degré

**Organisme de rattachement :** vice-rectorat des îles Wallis et Futuna

**Catégorie :** A

**Poste à pourvoir le :** 09/02/2024

**Quotité de temps de travail :** temps complet

### Informations générales

#### Domaine fonctionnel

Éducation – Animation – Jeunesse

#### Emploi

Professeur des écoles titulaire du Cappei ou du Capash – parcours « coordonner une unité locale d'inclusion scolaire »

#### Description du poste

Placé sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement du collège de Fiuva et de l'autorité fonctionnelle du directeur des enseignements du premier degré (CTASH), le professeur des écoles spécialisé assure son service au sein de cet établissement où est implanté l'Ulis. Ce dispositif scolarise une dizaine d'élèves en situation de handicap qui bénéficient d'une notification de la CTHD, instance territoriale équivalente à la CDAPH. Le fonctionnement de l'Ulis s'inscrit dans les attendus de la circulaire de référence. L'Ulis bénéficie de l'affectation d'un accompagnant humain collectif (AESH - Co).

#### Principales missions

Concevoir, adapter et mettre en œuvre un emploi du temps individualisé et adapté à chaque élève.

Concevoir un enseignement adapté au bénéfice d'apprentissages assurés à chaque élève au regard de son PPS.

Élaborer avec les équipes pédagogiques et éducatives les projets pédagogiques individuels (PPI).

Participer aux équipes de suivis de la scolarisation (ESS) en lien avec le coordonnateur des ESS du second degré pour rendre compte de l'avancée du PPS de chacun.

Participer aux travaux des instances de concertation et aux réunions où sont étudiées les situations des élèves, notamment avec les partenaires extérieurs.

Conseiller la communauté éducative en qualité de personne ressource.

#### Conditions particulières d'exercice

Le poste est implanté au collège de Fiuva sur l'île de Futuna (à 200 km de l'île de Wallis).

Wallis et Futuna sont deux îles dans lesquelles prévalent culturellement les coutumes locales, que respecte la République.

En conséquence, le système éducatif relève d'une organisation singulière sur le territoire. Le premier degré est entièrement concédé à la mission catholique et compte dix écoles qui accueillent environ

1 400 élèves. La direction de l'enseignement catholique (DEC) est responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement du premier degré. Elle s'engage à mettre en œuvre les objectifs de la loi portant sur l'organisation et la scolarité des élèves et doit par conséquent veiller à une scolarisation inclusive pour tous les enfants d'âge scolaire.

La vice-rectrice est le garant de ce bon fonctionnement. Le service de l'école inclusive du vice-rectorat, qui réunit psychologue, assistant social, médecin et inspecteur, est à ce titre mobilisé pour garantir une scolarisation adaptée aux besoins de chacun et pour accompagner et conseiller la DEC dans l'exercice de ses missions.

Les ressources du vice-rectorat représentent l'essentiel des moyens disponibles afin d'assurer une prévention au bénéfice des enfants et adolescents. Le territoire des îles Wallis et Futuna ne dispose d'aucun établissement ou service social ou médico-social ni de centre d'action médico-sociale précoce.

### **Profil recherché**

Le poste demande à être pourvu par un professeur des écoles spécialisé, titulaire du Cappei ou Capash. La pratique et la maîtrise de l'enseignement spécialisé doivent être acquises. L'exercice maîtrisé en tant que coordonnateur d'Ulis ou en UEE est attendu.

Une expérience professionnelle en milieu scolaire plurilingue et multiculturel est appréciée.

Outre ces compétences professionnelles, une adaptation à des situations singulières, une maîtrise relationnelle et des capacités communicationnelles sont requises.

### **Procédure**

Les dossiers de candidature, constitués d'un CV, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, de la fiche de synthèse issue du portail de l'agent et de la dernière évaluation professionnelle, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, selon les indications suivantes :

- Par voie directe à : [rh@ac-wf.wf](mailto:rh@ac-wf.wf) et à : [marc.kiffer@ac-wf.wf](mailto:marc.kiffer@ac-wf.wf)
- En copie à la DGRH du ministère : [veronique.ataf@education.gouv.fr](mailto:veronique.ataf@education.gouv.fr)

### **Informations complémentaires**

L'affectation est prononcée pour un premier séjour de deux années.

L'organisation du service du coordonnateur s'inscrit dans le cadre défini par la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015.